

Madame la Conseillère fédérale  
Simonetta Sommaruga  
Département fédéral de l'environnement,  
des transports, de l'énergie et de la  
communication  
3003 Berne

Réf. : CS/15025482

Lausanne, le 26 juin 2019

**Réponse du Conseil d'Etat à la consultation fédérale sur la révision partielle de l'ordonnance sur le CO<sub>2</sub> en raison du couplage des systèmes d'échange de quotas d'émission de la Suisse et de l'UE**

---

Madame la Conseillère fédérale,

Nous avons reçu fin mars 2019 la demande de consultation sur le projet de révision partielle de l'ordonnance sur le CO<sub>2</sub>. Nous vous remercions de nous avoir donné l'opportunité de nous prononcer sur cet objet.

Convaincu que l'accès au marché européen du CO<sub>2</sub> pour les entreprises suisses est tout à fait souhaitable, le Conseil d'Etat soutient la révision partielle de l'ordonnance sur les CO<sub>2</sub> telle que proposée.

En revanche, le Conseil d'Etat pense que les mesures de compensation au travers de l'Accord international et les mécanismes de contrôles au niveau des cantons seront insuffisants pour pallier à la tendance actuelle de l'aviation civile. Le dispositif préconisé est largement insuffisant pour atteindre l'objectif de réduction à 50% d'ici 2030.

Dans cette perspective, il souhaite que, dans le cadre de la révision complète de la loi sur le CO<sub>2</sub>, le Conseil fédéral pèse de tout son poids pour qu'il soit tenu compte de ces problèmes tant au niveau du rôle et des compétences des cantons, que pour favoriser la mise en œuvre de mesures efficaces et réalisables pour atteindre ces objectifs.

En vous réitérant nos remerciements pour nous avoir donné la possibilité de vous faire part de notre position sur ce projet et vous sachant gré de bien vouloir prendre en considération nos requêtes, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre meilleure considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE

LE CHANCELIER



Nuria Gorrite



Vincent Grandjean

**Copies**

- OAE
- DGE